

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 mars 2021

VISANT À PROTÉGER LES JEUNES MINEURS DES CRIMES SEXUELS - (N° 3939)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 35

présenté par

Mme Gaillot, Mme Bagarry, Mme Batho, Mme Cariou, M. Chiche, Mme Forteza, M. Julien-Laferrière, Mme Lazaar, M. Orphelin, M. Villani, Mme Chapelier et M. Perrot

-----

**ARTICLE 1ER BIS B**

I. – À l’alinéa 3, substituer aux mots :

« un abus sexuel puni »

les mots :

« une infraction sexuelle punie ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 6, substituer aux mots :

« abus sexuels »

les mots :

« infractions sexuelles ».

III. – En conséquence, au même alinéa, substituer au mot :

« punis »

le mot :

« punies ».

IV. – En conséquence, à l’alinéa 9, substituer aux mots :

« abus sexuel incestueux »

les mots :

« infraction sexuelle incestueuse ».

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'objectif du présent sous-amendement est de supprimer la notion d'abus sexuel qui renvoie à l'idée d'un usage mauvais ou excessif, alors qu'aucune violence sexuelle ne saurait être tolérée, pour préférer la notion d'infraction sexuelle.